Proposition de Termes de références Audit Financier pour le projet :
« *Ensemble pour la reconstruction et le relèvement des communautés haïtiennes affectées par le séisme du 14 août* »

Généralités :

Entité : « ACTED »

Objet : Audit du Projet : « Ensemble pour la reconstruction et le relèvement des communautés haïtiennes affectées par le séisme du 14 août »

Période à auditer : 01-11-2021 – 31-12-2023

Date limite de dépôts des offres : 21-11-2023

Date estimée de démarrage : 01-02-2024

Lieux de l'audit : Haïti, Port au Prince

Table des matières

I. Avant-propos 2
II. Description du projet 2
III. Objectif de l'audit 4
IV. Organisation de l'audit 5
IV1. Méthodologie et approche de l'audit 5
V. Déroulement et Étendue de l'audit 5
V1. Réunion de cadrage avec l'auditeur 5
V2. La réalisation et la restitution de l'audit financier 5
VI. Rapports à fournir 6
VII. Documents de référence 6
VIII. Proposition technique et financière 6
IX. Traitements des applications 7
IX.1 Evaluation des applications 7
IX.2 Budget 7
X. Envoi des offres 7
XI. Annexes 8
X.1 Documents administratifs d'ACTED 8
X.2 Questionnaire à remplir par l'auditeur et à remettre à l'Agence Française de Développement ... 8

I. Avant-propos

ACTED est une ONG française de solidarité internationale, créée en 1993. Indépendante, privée et à but non lucratif, ACTED (statut association loi 1901) œuvre dans le respect d'une impartialité politique et religieuse stricte, selon les principes de non-discrimination et de transparence, et les valeurs de responsabilité, d'impact, d'esprit d'entreprise et d'inspiration.

Présente en Haïti depuis 2004, ACTED intervient simultanément dans l'urgence, le relèvement et le développement. Les interventions sont concentrées dans les zones les plus touchées par la crise récente : Grand'Anse, départements du Sud, du Sud-Est, des Nippes, du Centre et de l'Ouest. ACTED travaille en partenariat avec l'initiative REACH d'IMPACT, des organisations internationales et des organisations de la société civile.

II. Description du projet

Le consortium d'ACTED, d'UEPLM et de la FAU vise à apporter une réponse multisectorielle en appui au relèvement des populations vulnérables sinistrées suite au séisme du 14 août 2021 qui a frappé Haïti. Le projet cible les départements de la Grand'Anse, du Sud et des Nippes qui sont les plus affectées par la crise. La réponse se traduira par des interventions harmonisées pour **(i)** améliorer l'accès durable à l'éducation pour les élèves dont les écoles sont endommagées, **(ii)** améliorer l'accès à un logement digne et sûr pour les ménages dont les logements sont partiellement ou totalement détruits, **(iii)** renforcer l'accès à des services de base de qualité en matière d'eau potable, hygiène et assainissement et **(iv)** améliorer la résilience et les capacités d'absorption des communautés les plus vulnérables en renforçant leur sécurité économique (capacités d'épargne et de crédit).

Le tableau décrit le projet financé par l'AFD :

Durée	2 ans (24 mois)
Budget total contractuel	**2 613 263** €
Lieux	Haïti, Département de la Grand'Anse (commune de Roseaux) ; Département du Sud (communes de Kay Maurice, Solon, Vieux Bourg-église St Antoine de Padoux et St Louis du Sud) ; Département des Nippes (communes d'Anse-à-veau, de Paillant, de Petite Rivière)
Objectifs de l'action	**Objectif Global :** Soutenir le relèvement des communautés les plus vulnérables, affectées par le tremblement de terre du 14 août 2021, en apportant un appui multisectoriel intégré en Abris, Éducation, Eau Hygiène Assainissement, Relance Agricole et Résilience Économique dans les départements du Sud, des Nippes et de la Grand'Anse. **Objectifs Spécifiques** OS 1 : Favoriser durablement le retour et le maintien en salle de classe des enfants de 5 écoles ciblées. OS 2 : Renforcer les compétences des communautés en gestion des risques et désastres et en techniques de construction de bâtiments

	parasismiques et anticycloniques et garantir l'accès à un logement digne et sûr. OS 3 : Soutenir la reconstruction socio-économique des territoires affectés par la relance des activités agricoles, le renforcement des capacités d'épargne et de crédit des ménages les plus vulnérables et l'information et la coordination de la réponse de relèvement
Bénéficiaires directs	Au total le consortium cible directement **15 492 individus** (3 098 ménages). Ces bénéficiaires direct.es sont 3 271 élèves, 174 enseignants, 202 ouvriers/manœuvres, 685 bénéficiaires de l'accès au logement, 8 660 bénéficiaires des activités EPHA, 2 000 bénéficiaires de la relance agricole et 500 des AGRs.
Bénéficiaires indirects	Le consortium cible indirectement **107 640 individus** (21 528 ménages). Les partenaires estiment que le projet bénéficiera indirectement à tous les individus localisés dans les communes d'intervention, notamment via l'appui au changement de comportement, via l'analyse de relèvement du territoire qui englobe toute les couches de la population et par l'augmentation des revenus de certains ménages qui seront réinvestis dans diverses centres de dépenses (Anse-à-veau : 38 195, Paillant : 19 126, Petite Rivière : 31 508, Roseaux 18 811 | Source : estimation SIMAST 2019).
Résultats attendus	R 1.1 : Les élèves des écoles ciblées retournent à l'école dans de bonnes conditions sécuritaires et dans des bâtiments durables et résilients aux catastrophes. R 2.1: Les compétences des cercles communautaires élargis en gestion des risques de désastres et en technique de construction de bâtiments parasismiques et anticycloniques sont renforcées. R 2.2 : L'accès à un logement durable, digne et sûr est garanti pour les ménages vulnérables. R.2.3 : L'accès à un logement durable, digne et sûr est renforcé par l'amélioration de l'accès aux services d'eau potable. R.3.1 : Restaurer rapidement les capacités de production agricole des ménages sinistrés. R.3.2 : Renforcer les capacités d'épargne et de crédit des ménages sinistrés. R.3.3 : Informer et orienter la réponse de relèvement pour assurer la promotion des territoires et la synergie des acteurs.

Activités principales	A.1.1.1 Évaluation structurelle de 23 écoles et catégorisation en fonction des dommages (faibles/modérés/lourds) en coordination avec le MTPTC et le MENFP (11 dans le département du Sud et 12 dans le département de Grand'Anse). A.1.1.2 Reconstruction/Réhabilitation de 5 écoles (2 dans le département du Sud et 3 dans le département de la Grand'Anse). A.1.1.3 Sensibilisation sur les bonnes pratiques EPHA et sur la réduction des risques de désastres dans les écoles. A.2.1.1 Formation et certification des boss maçons aux techniques de construction BBS, DRR et TCLA. A.2.2.1 Réhabilitation via des techniques durables, dignes et sûres de 45 logements individuels modérément endommagés. A.2.2.2 Construction de 90 logements individuels durables, dignes et sûrs. A.2.3.1 Réhabilitation des SAEP. A.2.3.2 Sensibilisation sur les bonnes pratiques EPHA auprès des cercles communautaires élargis. A.3.1.1 : Apporter un soutien à la relance des activités agricoles pour les ménages sinistrés. A.3.2.1 : Formation, appui au lancement et suivi d'AGRs pour 100 personnes (minimum de 70% à 80% de femmes). A.3.2.2 : Création/redynamisation de 5 AVEC. A.3.3.1 : Diagnostic territorial pour le relèvement local.

III. Objectif de l'audit

Le projet mis en œuvre par ACTED, financé à hauteur de 70% par l'AFD, doit faire l'objet d'un audit financier externe pour les dépenses réalisées au sein du projet. La recherche de l'auditeur externe est l'objectif des termes de référence ici présents.

L'auditeur sélectionné devra exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur le rapport financier établi par ACTED pour les dépenses mises en œuvre dans le cadre du projet. L'auditeur devra :

- Respecter la liste des vérifications à accomplir, présentée en annexe 2,
- S'assurer de la conformité du rapport financier au modèle requis par l'AFD,
- S'assurer de l'éligibilité des dépenses effectuées durant le projet et reportées dans le rapport financier
- Se prononcer sur le respect des procédures listées dans la Convention de financement avec l'AFD et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD (https://www.afd.fr/fr/les-organisations-de-la-societe-civile)
- Certifier le rapport financier validé par l'AFD

IV. Organisation de l'audit

IV1. Méthodologie et approche de l'audit

Le consultant proposera une note méthodologique pour la réalisation de cet audit. Celle-ci devra notamment préciser la méthodologie d'échantillonnage permettant d'assurer la représentativité des dépenses à contrôler au niveau global et pour chaque rubrique budgétaire.

IV2. Lieu d'Intervention

Les interventions se dérouleront principalement : (*à adapter en fonction du cas de figure et de la capacité de l'OSC française porteuse du projet à rapatrier ou non l'ensemble des pièces justificatives*) :

- ACTED, #9 Rue Mon Joli, Turgeau, Port-au-Prince, Haïti, représentée par Mr Jeremy Barbier, en sa qualité de Directeur Pays.

V. Déroulement et Étendue de l'audit

L'audit se déroulera en deux temps

V1. Réunion de cadrage avec l'auditeur

Cette réunion devra se tenir dans le mois suivant la signature du contrat. L'objectif principal de cette réunion est une bonne compréhension par l'OSC du périmètre et des modalités de contrôle de l'audit. Elle doit lui permettre de renforcer les procédures internes indispensables au respect de ses obligations contractuelles afin, à terme, de faciliter le travail de contrôle de l'auditeur et de limiter au maximum le taux de dépenses inéligibles constatées en fin d'exécution de projet. Cette réunion peut également permettre à l'auditeur d'émettre des recommandations à l'OSC en début de projet.

V2. La réalisation et la restitution de l'audit financier

L'examen comprendra comme tâches principales de :

- S'assurer que toutes les dépenses ont été encourues conformément aux dispositions prévues dans la Convention de financement et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD, avec une vigilance particulière sur les engagements relatifs à la passation des marchés.
- Vérifier les critères d'éligibilité des dépenses reportées dans le rapport financier
- Vérifier les ressources affectées au projet et la bonne imputation des dépenses par bailleur.

Les critères d'éligibilité des dépenses sont principalement les suivants :

- Les dépenses ont été réellement encourues et ce pendant la période couverte par la Convention de financement
- Les dépenses encourues étaient prévues au budget et sont classées dans la bonne catégorie budgétaire.
- Les dépenses encourues étaient nécessaires à la mise en œuvre du projet
- Les dépenses encourues et reportées dans le rapport financier ont été enregistrées et allouées au projet dans le système comptable de ACTED ou dans celui de ses partenaires conformément aux normes de comptabilité applicables dans le pays d'établissement de ces derniers et aux pratiques comptables habituelles.

L'auditeur réalisera l'ensemble des vérifications mentionnées dans la liste de vérification en Annexe 2. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

VI. Rapports à fournir

À l'issue de la réunion de cadrage décrite dans la partie V1 l'auditeur rédigera, en toute indépendance, une note de cadrage qui consignera ses principales recommandations pour la mise en œuvre de l'audit financier.

La réalisation de l'audit financier décrite dans la partie V2 devra avoir lieu après la fin du projet (31/12/2023). Le rapport d'audit devra être fourni dans les six mois qui suivent la fin du projet. Il doit impérativement justifier la vérification des dépenses, apporter des commentaires sur chacun des contrôles. Il doit indiquer le montant des dépenses déclarées inéligibles (également commenté pour chaque dépense concernée). Les procédures de mise en concurrence, les rétrocessions et les valorisations doivent également être évaluées et commentées.

La liste de vérification (cf annexe 2) doit être annexée au rapport d'audit.

Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.

VII. Documents de référence

- Convention de financement du projet entre ACTED et l'AFD et avenant
- le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD (https://www.afd.fr/sites/afd/files/2017-12/guide-demande-de-financement-initiative-OSC-AFD.pdf)
- Conventions entre ACTED et chaque partenaire du projet
- Les rapports narratifs du projet
- Le rapport financier du projet au (31/12/2023).
- Le budget détaillé du projet
- Les pièces justificatives nécessaires aux vérifications

VIII. Proposition technique et financière

Le consultant invité à soumissionner devra fournir les éléments suivants à ACTED:
Une proposition technique qui devra indiquer :

- La méthodologie proposée pour la conduite de l'audit
- Les références et expériences du consultant (3 pages maximum) ;
- Le CV du ou des intervenants et la répartition des responsabilités ;
- Le calendrier prévisionnel d'intervention ainsi qu'une estimation des charges en hommes/jours ;

Une proposition financière qui devra indiquer :

- Les coûts totaux de l'audit en EUR TTC
- Les modalités de paiement (échéancier)

Le profil du consultant :

- L'associé signataire du rapport doit être un expert-comptable diplômé et membre des associations professionnelles des Experts Comptables.

- Les personnels associés devront avoir une expérience dans les audits projets financés par les bailleurs publics.
- Application de standards professionnels reconnus (IFAC, IDEAS, …)

IX. Traitements des applications

IX.1 Evaluation des applications

Le Consultant sera choisi par la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût :

- Offre technique : compréhension des TDR, méthodologie, expériences du ou des consultants
- Offre financière : tarif global de l'audit (avec taxes)

L'évaluation technique suivra la grille d'évaluation suivante :

Critères	
Documents administratifs ACTED	Accepté ou rejeté
Documents administratifs du consultant • Copie de la carte d'identité, • Copie de la patente	Accepté ou rejeté
OFFRE TECHNIQUE	60%
Compréhension des TDR/Présentation de la méthodologie utilisée	10%
Références et expériences du consultant	30%
Expériences d'audit de structures ONG internationales	15%
Expériences d'audit de projets financés par des bailleurs institutionnels (dont AFD)	15%
CV du ou des intervenants/partage des responsabilités	10%
Calendrier prévisionnel d'intervention/estimation des charges en jour/homme	10%
OFFRE FINANCIERE	40%
TOTAL	100%

Une fois les offres reçues et analysées, les demandeurs se réservent le droit de négocier les propositions avec les candidats présélectionnés.
Le demandeur se réserve également le droit de ne sélectionner aucun candidat si aucune offre n'était jugée satisfaisante.
Toute information concernant le projet « Ensemble pour la reconstruction et le relèvement des communautés haïtiennes affectées par le séisme du 14 août » et incluse dans les documents de cette demande d'offres ou fournie séparément doit être traitée de façon strictement confidentielle par le prestataire. Les demandeurs acceptent de ne divulguer ou publier aucune information relative à cette demande d'offres.
De la même façon, tout document fourni par le prestataire sera considéré comme confidentiel.

X. Envoi des offres

Les offres, sont à envoyer avant le 21 novembre 2023 par mail, en langue française, avec en objet la référence : T/41FAP/JL1/AUD/31-12-2023, impérativement aux adresses suivantes :

140, Juvénat 7, Pétion-ville, Port-au-Prince dans une enveloppe scellée avec -demande d'accusé de réception ou par email à haiti.jobs@acted.org .

Date limite d'envoi des candidatures : le « 21-11-2023 »

XI. Annexes

X.1 Documents administratifs d'ACTED

- ***Questionnaire Fournisseurs*** *(PRO- 03.2),*
- ***Déclaration Ethique*** *(PRO-06.2)*
- ***Version courte*** des ***Conditions Générales d'Achat*** *(PRO- 09.02),*

X.2 Questionnaire à remplir par l'auditeur et à remettre à l'Agence Française de Développement

LISTE DE VERIFICATION AUDIT FINANCIER

L'auditeur retenu au titre de l'appel d'offre s'engage à réaliser l'ensemble des vérifications suivantes, et à **annexer cette liste complétée et signée au rapport d'audit final**. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

Auditeur (nom/statut/adresse) : Certification/qualification :
OSC ou partenaire audité : Dates de l'audit :
N° convention AFD Montant audité : Tranches :

1. QUESTIONS DE CONTRÔLE	**Oui, le point a été vérifié**	**Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié**
1.1. Modalités du contrôle		
Une réunion de cadrage entre l'auditeur et l'OSC a-t-elle été tenue dans les 12 premiers mois de mise en œuvre du projet?		
L'échantillonnage des dépenses à vérifier a-t-il été défini de façon indépendante par l'auditeur ?		
L'échantillon de dépenses à vérifier est-il supérieur à 50% du montant total des dépenses du projet ?		
Chaque rubrique du budget a-t-elle fait l'objet de vérifications pour un montant significatif ?		
Le contrôle des dépenses gérées localement a-t-il été effectué par l'auditeur ? Si cela est le cas, veuillez expliciter la méthode de contrôle (déplacement sur le terrain, association avec un cabinet d'audit local, remontée des pièces locales au niveau du siège, etc.) ?		
1.2. Obligations contractuelles		
Les documents contractuels (formulaire de candidature, convention de financement, accord de partenariat) existent-ils ; sont-ils signés et datés ?		

Existe-t-il un système clair de gestion comptable et financier ? Les responsabilités de l'OSC, de la coordination du projet, de la gestion et des contrôles financiers ont-elles étés clairement définies ?		
Les dispositions incluses dans la convention ainsi que celles prévues par le guide méthodologique en vigueur au moment de l'octroi ont-elles été respectées ?		
1.3. Analyse du plan de financement		
Le plafond appliqué aux valorisations de 25 % maximum du budget total du projet a-t-il bien été respecté ? Point d'attention, les valorisations ne peuvent pas apparaître dans les contributions de l'AFD et des ministères français.		
Les modalités de calcul des valorisations explicitées dans le guide méthodologique ont-elles bien été respectées ?		
Le budget convenu contractuellement a-t-il été globalement respecté, dans la limite des règles définies par rubrique budgétaire et partenaire? Si vous avez constaté une variation supérieure à 20% du total de chacune des rubriques budgétaires, a-t-elle fait l'objet d'un avis de non objection de la part de l'AFD ?		
Dans le tableau des dépenses, les plafonds prévus par le guide méthodologique ont-ils bien été respectés : - La rubrique « divers et imprévus » est plafonnée à 5 % du total des coûts directs du projet (hors coûts indirects et de structure) - Les coûts indirects sont plafonnés à 14% des coûts directs du projet		
Les partenaires et parties prenantes bénéficiaires de rétrocessions supérieures à 5 000 € ont-ils été systématiquement signalés à l'AFD ?		
1.4. Vérification du système comptable		
Dans la comptabilité de l'OSC, existe-t-il un code analytique dédié aux recettes et dépenses induites par le projet ?		
Le montant indiqué dans le rapport d'exécution peut-il être réconcilié avec une liste de dépenses extraite du système comptable?		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense une facture ou une pièce comptable d'une valeur probante équivalente ?		

Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense un justificatif de paiement (généralement un relevé bancaire, une confirmation de virement bancaire, un ticket de caisse) ?		
1.5. Contrôle des dépenses		
<u>Conformité à la législation applicable</u> - Les règles communautaires et nationales ont-elles été respectées ? - Le processus de passation de marché public est-il conforme concernant : ▪ Les règles de passation de marché public européennes et nationales/ internes et celles stipulées dans la convention. ▪ La documentation sur le respect de la procédure retenue (candidatures, lettres de rejet, notification, contrat). ▪ Les principes de transparence, de non discrimination, de traitement équitable et de respect de la concurrence ont-ils été respectés ?		
<u>Contrôle de l'éligibilité des dépenses</u> - Les dépenses sont-elles conformes aux critères d'éligibilité explicités dans le guide méthodologique ? - A-t-on obtenu l'assurance que la dépense n'a pas déjà été subventionnée par un autre financement (UE, régional, local ou autre) non déclaré au plan de financement ? Des contrôles existent-ils afin d'éviter le double-financement ?		
<u>Dépenses de personnel</u> - Les dépenses sont-elles bien liées aux employés de l'OSC ou autrement justifiés au titres des actions prévues dans la convention? - Les charges de personnel sont-elles justifiées par des documents tels que les contrats de travail, les bulletins de paie (ou tout autre document de valeur probante équivalente), justificatifs de paiement, détail des calculs pour la détermination du coût unitaire du personnel (jour, semaine, mois), fiches de pointage, feuilles de temps spécifiques au projet ? - Le calcul repose-t-il sur les coûts réels (salaires bruts + obligations contractuelles de l'employeur pour l'employé ayant effectivement travaillé sur le projet) ? - Lorsque le personnel ne travaille pas à temps plein sur le projet, le calcul du prorata est-il basé sur une méthode tracée et vérifiable ?		
<u>Voyage et hébergement</u> - Les dépenses de déplacement, perdiem et d'hébergement ont-elles été déclarées conformément à une règlementation interne établie par l'OSC ? - Les voyages auxquels ces dépenses se rapportent sont-ils justifiés par les objectifs du projet tels qu'ils étaient prévus dans la demande initiale ? - Les déplacements sont ils circonscrits aux zones géographiques couvertes dans le projet ? Si extérieurs, ont-ils été explicitement validés avec l'AFD ?		

- Les dépenses de déplacement et d'hébergement sont elles-exclusivement liées à des voyages effectués par des intervenants du projet identifiés par l'OSC ou ses partenaires ?		
<u>Les dépenses d'équipement</u> - Le matériel acheté a-t-il été prévu initialement dans la demande de financement ? Si ce n'est pas le cas, y a-t-il une validation de l'AFD par ANO conformément aux dispositions du guide méthodologique (seuil de matérialité > 10 000 € pour les projets de terrain et d'intérêt général) ? - Dans le cas où un bien matériel est valorisé, la méthode d'amortissement est-elle conforme aux règles de la comptabilité générale ? - Si le matériel n'a pas uniquement été utilisé pour le Projet, seule une part des coûts réels est-elle allouée au projet ? Cette part est-elle calculée selon une méthode équitable et justifiée ?		
<u>Expertises externes</u> - Les dépenses sont-elles liées aux éléments prévus sur cette ligne budgétaire d'après les caractéristiques mentionnées dans la demande de financement ? - Le recours à l'expertise externe a-t-il été réalisé en conformité avec les règles de mise en concurrence et de passation stipulées dans la convention?		
<u>Taux de change</u> - La méthode de conversion appliquée par l'OSC a-t-elle été expliquée et le taux vérifié? - Cette méthode est-elle conforme aux dispositions de l'Article 3.2.3 de la convention ? - Le Bénéficiaire a-t-il spécifié la manière dont il utilisera les sommes générées par les gains de change et compensera les pertes de change pendant la durée de mise en œuvre du projet ?		

2. LIVRABLES ATTENDUS	**Oui, transmis à l'AFD**	**Non, pourquoi ?**
Un rapport de vérification des dépenses, apportant des commentaires sur chacun des contrôles ainsi que le montant des dépenses déclarées inéligibles et incluant notamment une évaluation sur les appels d'offre, les rétrocessions et les valorisations réalisées au cours du projet.		
Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérificiation des dépenses et formulant les principales recommandations.		